

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA LIBERTÉ**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par M. MORÉNO Marcel pour permettre des livraisons de matériaux au droit du n°6 rue de la Liberté, du lundi 03 avril au mercredi 31 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Pour permettre des livraisons de matériaux au droit du n°6 rue de la Liberté, deux places de stationnement face au n°6 rue de la Liberté côté impair seront neutralisées pendant toute la durée de chaque livraison.

**Article 2** :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer deux barrières.

**Article 3** :

M. MORÉNO Marcel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début de chaque livraison et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4** :

M. MORÉNO Marcel rendra le domaine public en l'état initial après chaque livraison.

**Article 5** :

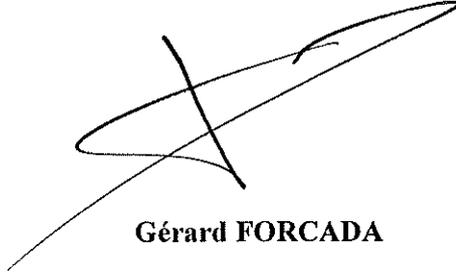
Le présent arrêté sera notifié à M. MORÉNO Marcel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 mars 2023

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Gérard FORCADA**